



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS
DU STEPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS**

Extrait du registre des délibérations

SEANCE DU 17 JANVIER 2025 à 10h00

DELIBERATION N° 2025/02

PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le comité syndical a été convoqué le 10 janvier 2025

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix délibératives : 68

Délibération affichée le :

Membres titulaires présents :

Madame Nicole PEYCELON et Messieurs Philippe ARIES, Fabrice BOUCHUT, Bernard CHAVEROT, Philippe DENIS, François DRIOL, Julien DUCHE, Pierre GIRAUD, Georges ROCHETTE, Alain VIRICEL et Patrick WETTA

Membres titulaires absents représentés :

Monsieur Yannick JARDIN a donné pouvoir à Philippe ARIES

Monsieur Jean-François RASCLE a donné pouvoir à Georges ROCHETTE

Membres titulaires absents excusés :

Monsieur Pierre DREVET

Membres titulaires absents :

Monsieur Joël EPINAT

Membres suppléants présents :

Secrétaire de séance : Monsieur Julien DUCHÉ

DELIBERATION DU 17 JANVIER 2025

PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2025

La loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 indique en son article 205 que les collectivités territoriales et leurs groupements se doivent d'adopter, au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Les deux conditions nécessaires (application du référentiel M57 ; dématérialisation des actes) pour effectuer cette adoption sont aujourd'hui réunies.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, et avec l'assistance de Saint-Etienne Métropole comme indiqué dans la convention de gestion et d'assistance 2025-2028.

◆◆◆

◆◆◆

Le Comité Syndical :

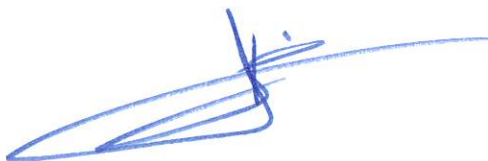
- **Approuve la mise en place du compte financier unique pour l'exercice 2025**
- **Autorise le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération**

Pour extrait,
Le secrétaire de Séance



Julien DUCHÉ

Le Président,



François DRIOL